

Monsieur Alain ZAMMIT
Secrétaire du syndicat CGT
Local syndical A1129
Hôtel du Département

Monsieur le Secrétaire,

Par courrier du 15 octobre dernier, vous avez appelé l'attention de Madame la Présidente sur divers points concernant notamment les conditions de travail de nos agents.

En ma qualité de Président du CHSCT, je tiens à vous adresser les éléments de réponse suivants :

Direction de la Communication

Une délégation de CHSCT est prévue le 15 décembre prochain.

Point sur la problématique amiante de la MDS Bonneveine et du site de La Pomme

La réglementation impose à tout propriétaire d'immeuble bâti construit avant le 1er juillet 1997 d'élaborer un Dossier Technique Amiante (DTA), puisqu'après cette date, l'utilisation de l'amiante est prohibée.

Comme vous le savez, les services compétents font élaborer ces DTA pour chacun de nos sites d'emploi, les adressent aux directions concernées et sont conservés sur site dans le cadre du Registre Unique Santé Sécurité au Travail.

En ce qui concerne la MDS Bonneveine, vous avez été réunis en délégation de CHSCT le 21 mai dernier, au cours de laquelle il vous a été indiqué qu'un diagnostic avant travaux était élaboré. Du fait de la présence d'amiante, les travaux ont dépassé le calendrier prévu mais a priori les agents devraient pouvoir rejoindre leur site d'emploi à la mi-décembre.

Le site de la Pomme héberge une partie du service régulation logistique de la DSG (3 agents chargés de la réception des livraisons). Le site a été sécurisé en 2015 par le changement des portes sectionnelles, des trappes de désenfumage et la réalisation de la mise en conformité des locaux. En outre, les diagnostics amiante, plomb et termites, ont été effectués avant de procéder à l'aménagement des bureaux des 3 agents. Dans ce cadre, le désamiantage du site sera effectué. Une délégation de CHSCT sera organisée dans les plus brefs délais.

Point sur le reclassement professionnel des agents de la direction de l'environnement

Comme vous le savez, le reclassement d'un agent constitue l'ultime étape du processus de maintien dans l'emploi, il est prononcé par la Commission de Réforme ou le Comité Médical mais la Collectivité ne se voit pas imposer d'obligation de résultat mais une obligation de moyens probante.

Les forestiers sapeurs sont une population vieillissante et de fait confrontée à des inaptitudes médicales. La DRH a mis en place en 2009, un dispositif de « maintien dans l'emploi » relatif à la prévention et au traitement des inaptitudes afin de diminuer les absences au travail consécutives aux pathologies et de réduire les risques d'apparition ou d'aggravation de ces pathologies. Les premiers bénéficiaires de ce dispositif ont été les forestiers sapeurs. En outre, des fiches de bonnes pratiques professionnelles ont pu permettre de prévenir bon nombre de troubles musculo-squelettiques et autres pathologies physiques.

Aujourd'hui, ces situations sont prises en compte dans le cadre d'un groupe de travail pluridisciplinaire interne à la DRH, mais, comme vous avez pu déjà en discuter avec le DRH, la problématique peut ne pas être uniquement médicale mais liée à d'autres facteurs, telles les compétences, la motivation ou encore la localisation géographique du domicile des agents. Malgré cette complexité, les situations sont gérées au cas par cas sous le regard attentif du médecin de prévention.

MDS de Miramas

Le projet d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement a été adopté à la Commission Permanente de juillet dernier. L'acte devrait être signé l'année prochaine et sera suivi de la pose de la première pierre, pour une livraison dans le courant du second semestre 2017. D'ici là, les services compétents essaient de trouver des lieux de consultation pour désengorger la MDS, mais rien de concret ne peut à ce jour être annoncé.

Déménagement de la MDS Pressensé

Vous avez rencontré le 13 novembre Madame le Directeur Général des Services qui vous a donné l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier. Je vous rappelle qu'il n'était plus possible pour la collectivité de laisser ces professionnels exercer leurs difficiles missions sur ce site d'emploi particulièrement dégradé.

Déménagement de la MDS de Saint Marcel

Depuis plusieurs années, vous appelez l'attention de l'administration sur les locaux de cette MDS. Même si les conditions de travail de nos agents n'y sont pas des plus confortables, je suis au regret de vous informer que cette MDS n'a pas été jugée prioritaire pour un relogement rapide.

Problèmes de chauffage et les dysfonctionnements à la MDS Salon et à la MDS Romain Rolland

Je vous rappelle mon courrier du 10 novembre 2015 concernant la MDS Salon dans lequel je vous donnais toutes les informations nécessaires concernant notamment la pompe à chaleur qui posait problème. Concernant la MDS Romain Rolland, le propriétaire, saisi des dysfonctionnements, a fait effectuer les travaux nécessaires.

Aménagement sur l'ensemble du bâtiment HD13 des tisaneries et locaux suite à la prochaine fermeture de la cafétéria.

Le contrat de délégation de service public en cours avec le prestataire Sodexo prend fin le 31 janvier 2016. Comme cela vous a été indiqué à diverses reprises, et notamment en Comité Technique Paritaire le 29 septembre dernier, cette DSP n'est pas relancée au vu de sa fragilité juridique (problématiques de l'avantage en nature, de la qualification de service public, et des titres restaurant) et des difficultés économiques rencontrées (fréquentation insuffisante et perte d'exploitation).

Une autorisation d'occupation temporaire va permettre sur l'HD13 de maintenir les distributeurs automatiques dans les étages, de mettre en place une restauration rapide en libre-service au niveau du restaurant et un service au comptoir à la cafeteria. Le personnel aura la possibilité d'utiliser, entre 11h45 et 14h15, les locaux de l'actuelle cafeteria et d'une partie des locaux du restaurant de l'étage qui seront pourvus de micro-ondes et permettront aux agents de déjeuner dans de bonnes conditions.

Problématique du local de la plonge au Collège des Chartreux

Les conclusions d'un audit « hygiène » programmé par la Direction de l'Éducation et des Collèges (DEC) et réalisé en date du 15 mai 2015, ont mis en évidence un mauvais fonctionnement de la ventilation au sein de ce local, ainsi que la présence de moisissures. Le 29 juin 2015 la DEC a informé le principal du collège de ces dysfonctionnements.

Le Service Rénovation et Maintenance des Collèges a effectué une visite sur place début novembre pour identifier les solutions techniques visant à répondre aux difficultés rencontrées, et évaluer le coût des travaux nécessaires. Toutes les possibilités seront étudiées au plus vite afin de réduire au maximum les délais d'intervention, tout en tenant compte des contraintes administratives liées aux marchés publics.

Problématique de sécurité de la passerelle du collège Arthur Rimbaud

Bien que cette passerelle peu éclairée et insalubre fasse partie de l'espace public, et dans un souci de prise en compte de la dangerosité des abords de ce collège d'autant plus que les élèves et les agents du collège empruntent régulièrement cette passerelle, le Conseil Départemental a affecté 4 médiateurs aux abords de l'établissement et non 2 comme dans la plupart des collèges concernés par ce dispositif. Les services du Département sont en lien avec la RTM et la CUM pour tenter de trouver ensemble une solution pérenne à ce problème.

J'espère que l'ensemble de ces éléments d'information répondent à l'ensemble de vos interrogations et je peux vous assurer que je resterai attentif au suivi de ces dossiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, mes salutations distinguées.

Le Président du CHSCT

Patrick BORE